



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.943 du 03/08/2023

OBJET : instauration d'une interdiction temporaire de circuler pour les poids lourds et transports en commun de plus de 3,5 tonnes - rue Eugène Gonon.
Du lundi 07 août au vendredi 29 décembre 2023.

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.2131-2, L.2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8 et R.411-25 à R.411-28 ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Code la Voirie Routière et notamment son article R.141-3 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifiée et complétée par divers arrêtés, et notamment ses articles 50-1 et 65 du Livre I - 4^{ème} partie ;

CONSIDERANT que le Maire peut interdire d'une manière temporaire l'usage de tout ou partie du réseau des voies communales aux catégories de véhicules dont les caractéristiques sont incompatibles avec la constitution de ces voies, et notamment avec la résistance et la largeur de la chaussée ;

CONSIDERANT qu'en raison des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable actuellement en cours sur l'avenue Thiers, il convient d'instaurer un itinéraire provisoire pour le transit des poids lourds et transports en commun de plus de 3,5 tonnes pour une durée de 4 mois ;

CONSIDERANT que les caractéristiques géométriques actuelles de la rue Eugène Gonon ne permettent pas le passage des véhicules de gros gabarit dans des conditions normales de sécurité et par manque de place lors de manœuvres de giration ;

CONSIDERANT que la sécurité de la circulation routière exige de réglementer la circulation des véhicules poids lourds rue Eugène Gonon durant la période des travaux ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, d'interdire momentanément, du lundi 07 août au vendredi 29 décembre 2023, à la circulation des véhicules dont le poids total roulant excède 3,5 tonnes la rue Eugène Gonon ;

- ARRETE -

Article 1 :

Du lundi 07 août au vendredi 29 décembre 2023, la circulation des véhicules et transports en commun dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur la rue Eugène Gonon.

Les véhicules auxquels s'appliquent cette interdiction devront, pour rejoindre l'avenue Thiers, emprunter l'itinéraire suivant :

**la rue de la Rochette,
la rue Claude Bernard sur la Commune de la Rochette,
le quai du Maréchal Joffre,
le quai Hippolyte Rossignol
le boulevard Chamblain.**

Des panneaux d'information seront installés par VEOLIA EAU place Lucien Auvert et au croisement de la rue Dajot / rue Eugène Gonon.

Article 2 : Valeur exécutoire

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Il est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication.

Article 3 : Sanction

Les infractions au présent arrêté seront sanctionnées de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Recours gracieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le silence gardé pendant plus de 2 mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : Recours contentieux

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

Article 6 : Notification

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur du Pôle Sécurité et Tranquillité Publique de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central,
- au Colonel de la Brigade de Gendarmerie,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Information

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Commandant Chef de Corps du CSP n° 1 de Melun,
- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Médecin Chef du SAMU,
- aux Services Techniques de la Ville de la Rochette,
- à Monsieur MAURY de VEOLIA EAU.

Fait à Melun, le 03/08/2023

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine
Pour le maire,
Le Conseil Municipal Délégué,

Gilles RAVAUDET



Gilles RAVAUDET,